

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 9 septembre 2024** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Michel Larochelle, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Bertrand Martineau, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Marc-Olivier Racette, conseiller
Madame Dominique Blanchette, conseillère
Monsieur Réjean Arsenault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Michel Larochelle.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024
2. **CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**
 - 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'août 2024
 - 3.2 Offre de services professionnels - Représentation à la cour municipale pour l'année 2025
 - 3.3 Ratification du contrat pour la production du bulletin municipal et régularisation des factures antérieures à l'année 2024
 - 3.4 Demande d'appui - Centraide
 - 3.5 Demande d'appui - Grand défi de Victoriaville
4. **TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 4.1 Gestion de la tarification du contrat de déneigement du secteur du Lac des Cèdres
 - 4.2 Retour sur le dossier des dos d'âne
 - 4.3 Cession d'une partie d'emprise municipale et publique à l'intersection du 9e Rang et de la route 161
5. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois d'août 2024
 - 5.2 Demande de changement de zonage soumise pour le lot 6 439 822 du cadastre du Québec
6. **ENVIRONNEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**
 - 6.1 Collecte des plastiques agricoles – Demande d'un suivi à la MRC d'Arthabaska
7. **AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-09-1707

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-1708

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 août 2024. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

2024-09-1709

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2024

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'août 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 11 pages et totalisant un montant de **575 056,71 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'août 2024 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **575 056,71 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière explique les montants importants qui se retrouvent dans la liste mensuelle des comptes à payer:

- Ville de Victoriaville: ± 509 000 \$ pour le 2e versement de la quote-part loisirs et culture

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 août 2024 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-1710

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - REPRÉSENTATION À LA COUR MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de services juridiques pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Me Katherine Beaudoin, est membre du Barreau du Québec et que plusieurs dossiers potentiellement litigieux sont réglés à l'interne ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas opportun d'acheter un forfait de banque d'heures ;

CONSIDÉRANT QU'il est tout de même pertinent de mandater une firme pour les dossiers qui seront judiciairisés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil mandate la firme d'avocats Cain Lamarre à représenter la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska à la cour municipale dans les dossiers réguliers de contestation de constat d'infraction émis en vertu des règlements municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-1711

RATIFICATION DU CONTRAT POUR LA PRODUCTION DU BULLETIN MUNICIPAL ET RÉGULARISATION DES FACTURES ANTÉRIEURES À L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de conception et de production du bulletin municipal trimestriel de Saint-Christophe d'Arthabaska pour les années 2024 à 2026 avec l'entreprise Éditions Média Plus Communication (EMPC) ;

CONSIDÉRANT QUE le montant demeure à 250 \$ par édition ;

CONSIDÉRANT QU'EMPC a acheminé une facture tardivement pour des éditions antérieures, soit l'édition de décembre 2022, les quatre éditions de l'année 2023, ainsi que celles de mars et juin 2024 pour un montant total de 1 750 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Marc-Olivier Racette

Il est résolu

QUE le conseil autorise et ratifie le renouvellement du contrat de conception et production du bulletin municipal pour les années 2024 à 2026, le tout signé par la directrice générale et greffière trésorière.

QUE le conseil autorise la régularisation des factures antérieures à l'année 2024 et accepte également de procéder au paiement des deux premières éditions de 2024 pour un total de **1 750 \$**, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-1712

DEMANDE D'APPUI - CENTRAIDE

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de l'organisme Centraide Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal appuie directement plusieurs organismes locaux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande d'appui soumise par Centraide Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-1713

DEMANDE D'APPUI - GRAND DÉFI DE VICTORIAVILLE

CONSIDÉRANT QUE le Grand défi de Victoriaville demande la participation financière de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska pour son évènement Panthéon des sports qui se tiendra le 16 novembre prochain ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de savoir si des Christophiens seront nommés lors de cet évènement pour recevoir un hommage puisque leurs noms seront dévoilés le soir même ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil souhaite un bel évènement du Panthéon des sports au Grand défi Victoriaville, mais informe que la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ne sera pas présente pour l'évènement 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-1714

GESTION DE LA TARIFICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU SECTEUR DU LAC DES CÈDRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu, le 15 août dernier, une correspondance du Président de l'Association des résidents du Lac des Cèdres de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE sa demande consistait à une prise en charge financière par la municipalité du déneigement des rues privées entourant le Lac des Cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande spécifiait qu'il serait de la responsabilité de l'Association des résidents du Lac des Cèdres de négocier le prix, de choisir le déneigeur et que cette dernière prendrait également toute responsabilité légale en lien avec le contrat de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Président de l'Association des résidents du Lac des Cèdres est claire et que le conseil comprend l'enjeu relatif à la collecte des sommes liées aux frais de déneigement à chaque propriétaire des lots situés dans le quartier privé du Lac des Cèdres ;

CONSIDÉRANT toutefois la présence de plusieurs rues et quartiers privés sur le territoire de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots situés sur les autres rues privées de la municipalité vivent des problématiques similaires à celle vécue par l'Association des résidents du Lac des Cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE d'accepter la demande de l'Association des résidents du Lac des Cèdres favoriserait la création d'un précédent pour les autres rues privées de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a présentement pas l'intention politique d'intervenir dans l'entretien des rues privées, autant au niveau des opérations que de la taxation, notamment en raison de la charge liée à la gestion financière desdites rues privées ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne souhaitent pas se prévaloir du pouvoir édicté par l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE le conseil refuse d'intervenir en matière de pouvoir de taxation des rues privées pour le secteur du Lac des Cèdres et des autres rues privées du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-1715

RETOUR SUR LE DOSSIER DES DOS D'ÂNE

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation avait été réalisé pour la construction de cinq dos d'âne, mais qu'aucun contrat n'a été octroyé en raison du coût trop élevé pour réaliser les travaux (39 725 \$, taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT QU'un prix a été par la suite demandé à l'entreprise Smith Asphalte responsable du contrat de pavage ponctuel pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation réalisée par Smith Asphalte est de 34 025 \$, taxes en sus, pour réaliser la construction de cinq dos d'âne ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil confirme que le projet de construction des cinq dos d'âne soit reporté et éventuellement intégré au bordereau d'un projet appel d'offres concernant des travaux de voirie afin de diminuer les coûts relatifs à la mobilisation des équipements et de la main-d'œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-1716

CESSION D'UNE PARTIE D'EMPRISE MUNICIPALE ET PUBLIQUE À L'INTERSECTION DU 9E RANG ET DE LA ROUTE 161

CONSIDÉRANT QUE l'emprise municipale du 9e Rang près de l'intersection de la route 161 est d'une immense superficie du côté EST du 9e Rang, et ce, pour des raisons inconnues ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit régulièrement des demandes d'entretien pour une partie importante de cette emprise qui est située dans le stationnement du dépanneur du Lac des Cèdres propriété de A. SIMONEAU ET G. MARCHAND S.E.N.C. et situé au 280, route 161 à Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que des entretiens fréquents sont nécessaires à cet endroit en raison de la circulation importante générée par les clients et les fournisseurs du dépanneur ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est également propriétaire d'une superficie de forme triangulaire dans le stationnement du dépanneur d'une superficie de 219 mètres carrés et que le conseil considère que l'entièreté de cette zone devrait également être cédée ;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de relocaliser les boîtes aux lettres situées dans le stationnement

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Bertrand Martineau
Appuyée par le conseiller Réjean Arsenault

Il est résolu

QUE le conseil confirme sa volonté que les superficies suivantes soient retirées du domaine public afin d'être cédées aux propriétaires visés par la présente résolution et conformément au plan déposé aux membres du conseil, ledit plan faisant également partie intégrante de la présente :

- Une superficie approximative de 500 mètres carrés à céder au propriétaire du lot 5 145 776 du Cadastre du Québec situé au 176, 9e Rang ;
- Une superficie approximative de 490 mètres carrés à céder au propriétaire du lot 5 145 780 du Cadastre du Québec situé au 280, route 161 ;

QUE le conseil confirme que la cession est faite à titre onéreux aux montants des honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre et du notaire et répartis entre les deux propriétaires visés en fonction de la superficie reçue dans le cadre de la cession ;

QUE le conseil propose au ministère des Transports du Québec d'analyser rapidement le dossier afin de régulariser son lot 5 146 482 du Cadastre du Québec et déterminer la contrepartie à verser par les propriétaires visés, le cas échéant :

- Une superficie approximative de 19 mètres carrés à céder au propriétaire du lot 5 145 776 du Cadastre du Québec situé au 176, 9e Rang ;
- Une superficie approximative de 200 mètres carrés à céder au propriétaire du lot 5 145 780 du Cadastre du Québec situé au 280, route 161 ;

QUE le conseil autorise, lorsque que ministère des Transports se sera prononcé sur le présent dossier, la directrice générale et greffière-trésorière à demander à Postes Canada un déplacement des boîtes aux lettres situées dans la cour du dépanneur du Lac des Cèdres afin de les relocaliser dans l'emprise EST du 9e Rang.

QUE le conseil autorise également la directrice générale et greffière-trésorière à mandater un arpenteur-géomètre et un notaire afin de procéder aux actes nécessaires pour mener à terme cette cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-1717

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT 2024

Sur proposition du conseiller Marc-Olivier Racette
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 19 permis du mois d'août 2024 pour un montant total des travaux de **1 421 350 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-1718

DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE SOUMISE POUR LE LOT 6 439 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du règlement de zonage a été déposée pour le 39, route 116 afin d'autoriser l'usage « garderie » sur le lot 6 439 822 du cadastre du Québec situé dans la zone C8 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont analysé attentivement la demande de changement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser l'usage « garderie » sur le lot 6 439 822 pourrait représenter un risque pour les usagers de la route 116 en raison de l'achalandage généré par une garderie de 100 places ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que la cohabitation de l'usage « garderie » est difficilement conciliable avec l'usage résidentiel de la rue Lecours et les cours arrières des résidences qui sont situées à proximité du lot 6 439 822, notamment pour des raisons de nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « garderie » est aussi difficile à concilier avec le ou les usages déjà autorisés sur le lot 6 439 822 et/ou la zone C8 ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré qu'il soit totalement pertinent qu'une garderie de 100 places s'implante sur le territoire de Saint-Christophe d'Arthabaska en fonction des besoins actuels, le conseil confirme que le lot 6 439 822 n'est pas l'endroit souhaitable pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Dominique Blanchette

Il est résolu

QUE le conseil refuse de modifier le règlement de zonage pour autoriser l'usage « garderie » sur le lot 6 439 822 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-09-1719

COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES – DEMANDE D'UN SUIVI À LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT l'importante présence du milieu agricole sur le territoire de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT l'importance de continuer, en tant que région, à se démarquer et à continuer de démontrer que notre territoire est toujours un « leader » en gestion des matières résiduelles, notamment celles provenant du milieu agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des plastiques agricoles se doit d'être une priorité, autant pour la municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska que pour l'ensemble des municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà mis en place, depuis plusieurs années, et en concertation avec ses producteurs agricoles, un modèle de collecte visant la récupération des plastiques agricoles et qu'il est primordial de continuer à offrir ce service à nos producteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du projet de collecte des plastiques agricoles mis en place par la Ville de Warwick et qu'elle considère essentiel qu'un modèle semblable soit exploré attentivement par la MRC d'Arthabaska en concertation, avec les municipalités, afin d'étudier celui-ci et voir de quelle façon il pourrait être mis en place au niveau régional ;

CONSIDÉRANT l'importance de tenir rapidement une rencontre impliquant la MRC, les élus et les gestionnaires municipaux de l'ensemble des municipalités intéressées par le projet ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités interpellent, depuis déjà plus d'un an, la MRC afin qu'un comité soit formé afin de pouvoir bien évaluer ensemble TOUTES les options possibles dans un objectif de mise en place d'une orientation régionale à prendre au lieu de simplement regarder les options individuelles de chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT l'importance d'impliquer les municipalités, ses élus et ses gestionnaires dans le processus de réflexion régionale puisque la connaissance de la réalité terrain des producteurs agricoles se veut être un élément essentiel dans le processus de recherche de solutions ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas envisageable, pour les petites municipalités, de prendre en charge de façon indépendante la gestion de ce projet d'envergure ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC ont délégué leur compétence en gestion des matières résiduelles à la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'alternative non souhaitée où il n'y aurait pas de modèle régional de mis en place, la municipalité aimerait au minimum que son modèle actuel fasse partie des options potentielles afin de continuer l'offre de services à ses producteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présentement un modèle de collecte, modèle qui ne fait pas partie des options acceptées par le nouveau programme d'Agri Récup mais qui, selon le conseil, serait relativement simple à continuer et permettrait de rencontrer les objectifs de récupération et revalorisation visés par le programme ;

CONSIDÉRANT QUE le modèle actuel consiste à procéder directement chez le producteur à la collecte « à la porte » par des sacs à recyclage des plastiques mis dans des bacs verts et qu'il serait grandement souhaité que cette méthode fasse partie des scénarios analysés afin de la faire reconnaître comme une méthode acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil croient qu'il serait pertinent de simplement permettre aux municipalités ayant déjà en place ce modèle de continuer à l'utiliser, mais en l'adaptant selon les nouvelles normes et contraintes du programme concernant les matières acceptées et celles refusées;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs agricoles du territoire réitèrent régulièrement l'importance qu'une solution soit trouvée dans les meilleurs délais concernant la collecte des plastiques agricoles ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Dominique Blanchette Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil municipal demande à la MRC d'Arthabaska de créer rapidement un comité, ou du moins, tenir une rencontre impliquant la MRC, les élus et les gestionnaires municipaux de l'ensemble des municipalités intéressées par le projet, et ce, afin de pouvoir bien évaluer ensemble TOUTES les options possibles dans un objectif de mise en place d'une orientation régionale à prendre au lieu de simplement regarder des options individuelles.

QUE le conseil municipal demande à la MRC d'Arthabaska, en concertation avec les municipalités, d'explorer attentivement le projet de collecte des plastiques agricoles mis en place par la Ville de Warwick afin de voir de quelle façon il pourrait être mis en place au niveau régional.

QUE le conseil municipal mentionne à la MRC d'Arthabaska que dans l'alternative où il n'y aurait pas de modèle régional de mis en place, que la municipalité aimerait au minimum que son modèle actuel soit reconnu et fasse partie des options potentielles afin de continuer l'offre de services à ses producteurs et qu'il serait grandement souhaité que ce modèle figure comme une méthode acceptée, du moins pour les municipalités qui offrent déjà ce service sur leur territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Johanne Therrien invite les citoyens à participer à l'évènement « Fête de la famille » qui aura lieu le samedi 14 septembre prochain de 10 h à 16 h.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

2024-09-1720

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Bertrand Martineau

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 07.

**Michel Larochelle,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale &
Greffière-trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.